

Karyne Gamelin  
 karyne.gamelin@umontreal.ca  
 Programme de doctorat en éducation  
 Sujet de recherche :  
 Amélioration de la gestion du changement  
 par les cadres scolaires



# DIRECTIONS D'ÉCOLE, MAÎTRES À BORD

**Déposé par le ministre Jean-François Roberge le 30 septembre dernier, le projet de loi 40 vise à transformer les 72 commissions scolaires en centres de services. L'adoption de ce projet de loi changera le visage de l'éducation au Québec. Comment ? Par des transformations majeures dans le monde de l'éducation, notamment la décentralisation des décisions vers les milieux scolaires.**

Une décentralisation importante de la prise de décision vers les écoles afin de leur donner plus d'autonomie est l'une des principales visées du projet de loi 40<sup>1</sup>. Ainsi, le mandat des 69 présidents de commission scolaire et des 72 commissaires scolaires prendra fin le 29 février 2020. Toute une réforme de la gouvernance scolaire s'ensuivra. Par ailleurs, un élément retient l'attention : la réussite éducative relèvera dorénavant des directions d'école, alors que les centres de services auront pour mandat de fournir, comme leur nom l'indique, des services administratifs et logistiques. Plus qu'un changement d'appellation, cette restructuration en centres de services devrait permettre aux écoles d'avoir les coudées franches quant à l'organisation des services en fonction des besoins de leurs élèves afin de réaliser leur plein potentiel.

Dès lors, des questions cruciales se posent, notamment au regard des compétences professionnelles des directions d'école. L'importance du leadership exercé par les directions d'établissement est reconnue comme étant un facteur influençant la réussite des élèves. Avec ce projet de loi, les compétences professionnelles des directions à assurer la réussite de leurs élèves deviennent plus nécessaires que jamais, car les directions d'école auront à répondre de la réussite des élèves.

Plusieurs référentiels de compétences coexistent, et ce, depuis plusieurs années. Celui du ministère de l'Éducation précisant les attentes à l'endroit des directions d'école a été conçu

en 2008<sup>2</sup>. Par ailleurs, plusieurs commissions scolaires avaient aussi développé leur propre référentiel ou profil de compétences pour les directions d'école en s'appuyant sur celui du Ministère. Au fil du temps, d'autres référentiels ont également vu le jour avec des profils précis tels que l'équité ou l'inclusion. Les référentiels sont un outil qui va au-delà d'une énumération des compétences professionnelles à posséder, mais ils n'abordent pas les pratiques efficaces permettant de les développer.

À ce compte, et avec une réforme du système de gouvernance, est-ce que les différents référentiels seront redéfinis ? Quelles seront les compétences visées pour les directions d'école au regard de cette transformation ? De surcroît, est-ce que le Ministère évaluera la compétence des directions ? Est-ce que le Québec adoptera un modèle d'inspection régulière des écoles comme le font d'autres pays dans le monde ? Le projet de loi demeure vague à l'égard de ces questions. Le débat est donc inévitable. ©

<sup>1</sup> Éditeur officiel du Québec. (2019). *Projet de loi n° 40 – Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*. Repéré à <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-40-42-1.html>

<sup>2</sup> Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2008). *La formation à la gestion d'un établissement d'enseignement : les orientations et les compétences professionnelles*. Repéré à [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/reseau/formation\\_titularisation/07-00881.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/reseau/formation_titularisation/07-00881.pdf)